BERNAY
LA VILLE

RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	**PC 027 056 21 Z0048 / M01 / T01**
Par :	**PIERRE DE SEINE**
Demeurant :	**22A Cours Camille Claudel – Bâtiment Théia** **76100 ROUEN**
Représenté par :	**Monsieur Sébastien GRESSENT**
Sur un terrain sis :	**29 RUE LEPREVOST DE BEAUMONT** **27300 BERNAY**
Cadastré :	**56 AV 125**
Opération projetée :	**Construction de 48 logements**

Le Maire de la ville de BERNAY,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 09/04/2024, modifié le 19/11/2025 et exécutoire depuis le 23/12/2025.

Vu le permis de construire n° PC 027 056 21 Z0048, délivré le 23/03/2022 à la SILOGE représentée par Madame Peggy ABERT,

Vu le permis de construire modificatif n° 027 056 21 Z0048 M01, délivré le 25/11/2024,

Vu l'arrêté de transfert du permis de construire, délivré le 10/10/2024 au bénéfice de la SAS Pierre de Seine, représenté par Monsieur Sébastien GRESSENT,

Vu l'arrêté portant prorogation du permis de construire, délivré le 02/03/2026.

Vu le courrier reçu le 03/07/2026 par lequel la SAS Pierre de Seine représentée par Monsieur Olivier GERARD, sollicite le retrait du permis de construire susvisé.

A R R E T E

Article unique : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

signé électroniquement le 07/07/2026,
par BIBET Pierre, Conseiller délégué

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la

date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d’un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr